



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-156

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-11-28-00004 - Décision ARS Bretagne n°2025-340 portant modification de la décision n°2025-311 (2 pages) Page 3

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) / Secrétariat général

R53-2025-12-03-00001 - DRAC Subdélégation de signature en matière administrative décembre 2025 (4 pages) Page 6

R53-2025-12-03-00002 - DRAC Subdélégation signature en matière budgétaire et de marchés publics décembre 2025 (4 pages) Page 11

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest / Appui au Pilotage Territorial

R53-2025-12-02-00005 - Arrêté du 2 décembre 2025 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social conjointe au titre des activités autorisées par la préfecture et le conseil départemental du Finistère (3 pages) Page 16

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-12-03-00005 - 2025-12-03 DREETS subdeleg valideurs CHORUS DT signée (4 pages) Page 20

R53-2025-12-03-00004 - 2025-12-03 DREETS subdélégation valideurs CHORUS signée (4 pages) Page 25

R53-2025-12-03-00003 - 2025-12-03 Subdeleg Comp générales (comp propres pref région) signée (8 pages) Page 30

préfecture de région /

R53-2025-12-01-00041 - 2025 12 01 DSF-marchés DIPJJ signé et figé (2 pages) Page 39

R53-2025-12-03-00006 - 2025 12 03 DSF-marchés DISP signé et figé (2 pages) Page 42

R53-2025-12-03-00007 - 2025 12 03 DSF-marchés Rectorat signé et figé (3 pages) Page 45

ARS

R53-2025-11-28-00004

Décision ARS Bretagne n°2025-340 portant
modification de la décision n°2025-311

Décision ARS Bretagne n°2025-340

Portant modification de la décision n°2025-311 portant autorisation de traitement du cancer au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol - Tréguier (220000020), sur le site du Centre Hospitalier Yves le Foll de SAINT-BRIEUC (220000012)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol – Tréguier (220000020), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site du Centre Hospitalier Yves le Foll (220000012) sis 10 rue Marcel Proust 22023 SAINT BRIEUC ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025
- **Vu** la décision ARS n°2025-311 du 5 novembre 2025 autorisant une activité de traitement du cancer au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol - Tréguier (220000020), sur le site du Centre Hospitalier Yves le Foll de SAINT-BRIEUC (220000012)
- **Vu** la demande présentée le 7 novembre 2025 par le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol – Tréguier (220000020), visant à obtenir la possibilité de pratiquer la chirurgie des cancers digestives de mention B1 sous la pratique thérapeutique spécifique de la chirurgie de l'estomac, sur le site du Centre Hospitalier Yves le Foll (220000012) sis 10 rue Marcel Proust 22023 SAINT BRIEUC

Considérant que le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol – Tréguier a été autorisé le 5 novembre 2025 (décision ARS n°2025-311) au titre du traitement du cancer notamment pour de la chirurgie complexe viscérale et digestive de mention B1 comportant les pratiques thérapeutiques spécifiques du foie, du pancréas et du rectum ;

Considérant que le 7 novembre 2025 l'établissement a sollicité l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie oncologique de l'estomac » ;

Considérant que cette demande constitue une demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation de traitement du cancer ;

Considérant que l'établissement atteint le seuil d'activité minimale annuelle de 5 interventions, prévu par l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer, et que cette pratique thérapeutique spécifique n'est autorisée à aucun autre établissement du territoire ;

Considérant ainsi que le titulaire remplit les conditions exigées pour la pratique thérapeutique de « chirurgie oncologique de l'estomac » visée à l'article R. 6123-87-1 du Code de la santé publique ;

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation délivrée le 5 novembre 2025 en ajoutant la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie oncologique de l'estomac » pour la mention B1 (Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe) de la modalité chirurgie oncologique

DECIDE

Article 1 La décision n°2025-311 du 5 novembre 2025 autorisant l'activité de traitement du cancer au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol - Tréguier (220000020), sur le site du Centre Hospitalier Yves le Foll de SAINT-BRIEUC (220000012) est ainsi modifiée :

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol – Tréguier (220000020), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site du Centre Hospitalier Yves le Foll (220000012) sis 10 rue Marcel Proust 22023 SAINT BRIEUC, **est acceptée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
 - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
 - mission de recours et chirurgie complexe
 - chirurgie oncologique du foie
 - chirurgie oncologique du pancréas
 - chirurgie oncologique du rectum
 - **chirurgie oncologique de l'estomac**

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2025**

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,


Véronique Solère

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-12-03-00001

DRAC Subdélégation de signature en matière
administrative décembre 2025

ARRÊTÉ

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code du patrimoine et notamment le livre V – archéologie et le livre VI – monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin et considérant sa prise de fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la Culture nommant M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de M. Franck ROBINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-03/DRAC/DSG du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans la plénitude des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2025-03/DRAC/DSG du 1^{er} décembre 2025 à l'agent suivant :

- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale;

ARTICLE 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de sa compétence à :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe, pour ce qui concerne l'administration générale ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2025-03/DRAC/DSG du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

ARTICLE 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de leur compétence aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne suivants :

- M. Xavier de SAINT CHAMAS, conservateur régional des monuments historiques et Mme Suzanne LEMARDELE, adjointe à la conservatrice régionale, pour ce qui relève des monuments historiques ;

- Mme Elena PAILLET, conservatrice régionale de l'archéologie et Mme Virginie MOTTE, adjointe à la conservatrice régionale, pour ce qui relève de l'archéologie ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2025-03/DRAC/DSG du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;

Elle ne s'applique pas, en outre, aux actes suivants :

- les courriers emportant décision budgétaire adressés aux maires, responsables des collectivités territoriales et particuliers ;
- les autorisations de réalisations de projets de restauration sur fonds d'Etat d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- les décisions concernant les prescriptions de fouilles et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;

ARTICLE 4 :

le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 décembre 2025

Le Directeur régional des affaires culturelles

A blue ink signature of Quentin JAGOREL, consisting of a series of fluid, overlapping loops and lines.

Quentin JAGOREL

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-12-03-00002

DRAC Subdélégation signature en matière
budgétaire et de marchés publics décembre
2025

ARRÊTÉ

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE,
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE VALIDATION DANS CHORUS et
PORTANT DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE
MARCHES**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique
- VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin et considérant sa prise de fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;

- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- VU** l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la Culture nommant M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de M. Franck ROBINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/DSF du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature financière à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/Marchés du 1^{er} décembre 2025 portant désignation du pouvoir adjudicateur pour la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne à M. Quentin JAGOREL ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est donné subdélégation de signature à l'agent de la direction régionale des affaires culturelles dont le nom suit :

- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale ;

1) en qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programme (RBOP), des programmes suivants :

- 131 "Création",
- 175 "Patrimoines",
- 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"

à l'effet de :

- recevoir des crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

2) en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 131 « Création »,
- 175 « Patrimoines »,
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »,
- 334 « Livres et industries culturelles »,
 - 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,
 - 349 « Transformation publique »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »,
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion » ,

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

La subdélégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Elle porte également sur tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de service (article 4 de l'arrêté préfectoral DSF/DRAC du 1^{er} décembre 2025 et article 2 de l'arrêté préfectoral 2025/DRAC/Marchés du 1^{er} décembre 2025).

3) Il est également donné subdélégation de signature aux agents dont les noms suivent :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Camille LE DERF, responsable du service financier ;
- Mme Christine BONGIBAUT, adjointe à la responsable du service financier ;

à l'effet de procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 216, 224, 334, 348, 349, 354, 361, 362, 363, 364 et BOP 723 via Chorus communication :

ARTICLE 2 :

Les actes énumérés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/DSF du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature financière sont réservés à la signature du préfet de région.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 03 décembre 2025

Le Directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Quentin JAGOREL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Quentin JAGOREL

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

R53-2025-12-02-00005

Arrêté du 2 décembre 2025 fixant la
composition de la commission d'information et
de sélection d'appel à projet social ou
médico-social conjointe au titre des activités
autorisées par la préfecture et le conseil
départemental du Finistère

Arrêté du 2/12/2025
fixant la composition de la Commission d'information et de sélection
d'Appel à Projet social ou médico-social conjointe
au titre des activités autorisées par la Préfecture et le Conseil départemental.

Le Préfet du Finistère

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Finistère ;

ARRESENT

ARTICLE 1 – La Commission d’information et de sélection d’appel à projet social ou médico-social, placée sous l’autorité conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental est composée comme suit :

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVES		titulaire	suppléant
Représentants les autorités compétentes (6 membres)			
- Co-présidents (2 membres)			
Représentant le Président du Conseil départemental du Finistère	1	M. Maël DE CALAN	Mme Véronique BOURBIGOT
Représentant le Préfet du Finistère	1	M. Louis LE FRANC	Son représentant
- Personnels des services de l’Etat désignés par le Préfet (2 membres)			
	1	M. LE DEVENDEC Alan (DTPJJ)	Son représentant
	1	Mme PROERER Catherine (DDETS)	Son représentant
- Représentants du Conseil départemental désignés par le Président (2 membres)			
	2	Mme CARROT-TANNEAU Nathalie	Son représentant
		Mme POITEVIN Jocelyne	Son représentant
Représentants des usagers (6 membres)			
- Représentants d’associations participant à l’élaboration du plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (3 membres)			
	1	M. VERGNAULT Julien (Croix Rouge)	Son représentant
	1	M. Jean-Emmanuel CRUAU (Udaf)	Son représentant
	1	Mme Anne GOUEZ (Ailes)	Son représentant
- Représentants d’associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de protection administrative ou judiciaire de l’enfance (3 membres)			
	1	Mme GUILLOU Loriane (Adepape 29)	Son représentant
	1	Mme DUBOT Amélie (Fondation Les Apprentis d’Auteuil)	Son représentant
	1	Mme SIFFIER Joelle (Cheffe de Service des mineurs confiés de Morlaix et COB)	Son représentant

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVES		titulaire	suppléant
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESSMS (2 membres)			
	1	M. Bertrand COIGNEC (URIOPSS)	Son représentant
	1	Mme Delphine VALLERIE (FEHAP)	Son représentant

MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVES (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Préfet pour chaque appel à projets :

- Les personnes qualifiées :
Deux membres désignées en raison de leur compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :
 - Une personne désignée par le Conseil départemental
 - Une personne désignée par la Préfecture
- Les représentants des usagers « spécialement concernés » :
Au plus, deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets en question.
- Les personnes en qualité d'experts issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente :
Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné

ARTICLE 2 – Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des article R.102 et R.104 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant les juridictions administratives compétentes dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Préfet et Madame la Directrice générale des services départementaux du Finistère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département du Finistère.

Le Préfet

Pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente,
Présidente de la commission de l'enfance,
de la jeunesse, de la culture, des sports et des
associations

signé
Louis LE FRANC

signé
Véronique BOURBIGOT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-12-03-00005

2025-12-03 DREETS subdeleg valideurs CHORUS
DT signée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités
De Bretagne**

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin et considérant sa prise de fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2025 de Mme Véronique DESCACQ ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1/2025/DREETS/DSG en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2025/DREETS/DSF en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature financière à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2025/DREETS/DSM en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Considérant que l'interim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de M. Franck ROBINE ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice régionale adjointe du travail,
- M. Capy Olivier, directeur adjoint du travail,
- M. Caroff Guillaume, directeur départemental CCRF,
- Mme Chotard Virginie, directrice adjointe du travail,
- M. Cormier Thierry, CRP contractuel de catégorie A,
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Delourme Sandra, inspectrice du travail,

- M Evanno Clément, chef du service FSE
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M Guillerme Gwenaël, directeur régional adjoint par intérim,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- Mme Launay Lucie, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Laure Stéphane, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Le Brech Alice, attachée principale d'administration de l'Etat,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Rest Jean-Marc, directeur départemental CCRF,
- M. Molet Sébastien, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Saugnac Cyril, attaché principal d'administration de l'Etat
- M. Sevaer Vincent, directeur régional adjoint,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- Mme Triguel Catherine, directrice départementale CCRF,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- Mme Bahon Murielle, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Tiron Vincent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Bédouin Gaël, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Bourdet Marie-Claude, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Bretagne.

ARTICLE 3 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **03 DEC. 2025**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-12-03-00004

2025-12-03 DREETS subdélégation valideurs
CHORUS signée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités
De Bretagne**

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin et considérant sa prise de fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1/2025/DREETS/DSG en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2025/DREETS/DSF en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature financière à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2025/DREETS/DSM en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Considérant que l'interim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de M. Franck ROBINE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Gaël BÉDOUIN, attaché d'administration de l'État,
- Mme BOURDET Marie-Claude, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

157 - « Handicap et dépendance » ;
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
348 - « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;
349 - « Transformation publique » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Écologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives et aux recettes non fiscales.

ARTICLE 2 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **03 DEC. 2025**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**


Véronique DESCACQ

- 101 - « Fonction de médiation »
- 102 - « Fonction de conseil »
- 103 - « Fonction de suivi »
- 104 - « Fonction de gestion des ressources »
- 105 - « Fonction de gestion des risques »
- 106 - « Fonction de gestion des relations publiques »
- 107 - « Fonction de gestion des relations avec les clients »
- 108 - « Fonction de gestion des relations avec les fournisseurs »
- 109 - « Fonction de gestion des relations avec les partenaires »
- 110 - « Fonction de gestion des relations avec les médias »
- 111 - « Fonction de gestion des relations avec les associations »
- 112 - « Fonction de gestion des relations avec les collectivités »
- 113 - « Fonction de gestion des relations avec les institutions »
- 114 - « Fonction de gestion des relations avec les universités »
- 115 - « Fonction de gestion des relations avec les organismes de formation »
- 116 - « Fonction de gestion des relations avec les organismes de recherche »
- 117 - « Fonction de gestion des relations avec les organismes de financement »
- 118 - « Fonction de gestion des relations avec les organismes de conseil »
- 119 - « Fonction de gestion des relations avec les organismes de certification »
- 120 - « Fonction de gestion des relations avec les organismes de régulation »

Une annexe est annexée au présent décret, relative aux fonctions mentionnées ci-dessus. Cette annexe est annexée au présent décret en vertu de l'article 12 de la loi n° 2012-299 du 21 février 2012 relative à l'administration territoriale de la République.

ARTICLE 2 : La présente décision est prise en vertu de l'article 12 de la loi n° 2012-299 du 21 février 2012 relative à l'administration territoriale de la République.

ARTICLE 3 : La présente décision est prise en vertu de l'article 12 de la loi n° 2012-299 du 21 février 2012 relative à l'administration territoriale de la République.

ARTICLE 4 : La présente décision est prise en vertu de l'article 12 de la loi n° 2012-299 du 21 février 2012 relative à l'administration territoriale de la République.

Fait à Paris, le 03 DEC 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités


Valérie DEBECQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-12-03-00003

2025-12-03 Subdeleg Comp générales (comp
propres pref région) signée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités
De Bretagne**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région)
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin et considérant sa prise de fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1/2025/DREETS/DSG en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2025/DREETS/DSF en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature financière à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2025/DREETS/DSM en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Considérant que l'interim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de M. Franck ROBINE ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. Luc LE CORVEC, Directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Directeur régional délégué de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 348 - « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 - « Transformation publique »
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à M GUILLERM Gwenaël, directeur régional adjoint par intérim, chargé des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi et compétences ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à Mme Alice LE BRECH, en qualité d'adjointe auprès du responsable de pôle « entreprises, emploi et compétence », cheffe du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M Sébastien MOLET, chef du service économique de l'Etat en région

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à M. Clément EVANNO, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à Mme AVIGNON Hélène, directrice du travail, chargée des fonctions de responsable, du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVIGNON, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable des relations du travail et dialogue social, à Mme Virginie CHOTARD, responsable du service contentieux et juridique du pôle, à M. Olivier CAPY, responsable de la cellule pluridisciplinaire du pôle, à Mme Sandra DELOURME, responsable de l'URACTI, **sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».**

ARTICLE 12 : subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc LE REST, chef du service concurrence

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine TRIGUEL, cheffe du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 16 : subdélégation de signature est donnée à M Vincent SEVAER, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable, du pôle « cohésion sociale ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 17: en cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent SEVAER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie LAMBILLOTTE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Stéphane LAURE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- M. Jean-Matthieu SALLES, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Subdélégation est donnée à M. Jean-Matthieu SALLES uniquement sur les procédures de diplomation des domaines sociaux et paramédicaux.

ARTICLE 18 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023 DREETS/DSG en date du 21 août 2023, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellement partiels ;
- 4) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 5) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

ARTICLE 19 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 20 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 21 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **03 DEC. 2025**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2025-12-01-00041

2025 12 01 DSF-marchés DIPJJ signé et figé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DIPJJ/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, chargée par intérim des fonctions de
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin et considérant sa prise de fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 14 août 2025 chargeant par intérim Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de M. Franck ROBINE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE, chargée par intérim des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

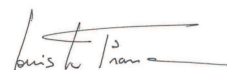
Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Quimper, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2025-12-03-00006

2025 12 03 DSF-marchés DISP signé et figé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DISP/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Pascal VION,
directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles R112-7 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest ;

Considérant que le préfet du Finistère assure l'intérim du préfet de la région Bretagne jusqu'à la prise de fonctions de Monsieur Franck ROBINE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 107 « Administration pénitentiaire ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal VION pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- 349 « Transformation publique »

- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »

- 363 « Compétitivité »

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à Monsieur Pascal VION à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Pascal VION peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

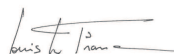
Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : le directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 3 décembre 2025

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2025-12-03-00007

2025 12 03 DSF-marchés Rectorat signé et figé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/RECTORAT/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Hélène INSEL,
rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R*222-13 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Hélène INSEL rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes à compter du 26 mars 2025 ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que le préfet du Finistère assure l'intérim du préfet de la région Bretagne jusqu'à la prise de fonctions de Monsieur Franck ROBINE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés »
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 230 « Vie de l'élève »
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 129 « Coordination du travail gouvernemental »
- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Madame Hélène INSEL sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à Madame Hélène INSEL à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Hélène INSEL peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

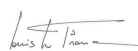
Article 9 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant désignation du pouvoir adjudicateur de la région académique de Bretagne et de l'académie de Rennes est abrogé.

Article 10 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 11 : la rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 3 décembre 2025

Le préfet de région par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Le Franc', with a horizontal line extending to the right.

Louis LE FRANC